

DECLARATION DE PIEGEAGE

En mairie

Valable du 03.05.24 au 31.08.24...

(Maximum trois ans)

Je soussigné PAUAN YANNICK

Domicilié LA ROUTE DE POMPIGNAU 31330 ONDES

Piégeur agréé sous le numéro : 31-2860

Déclare, afin de réguler les espèces classées nuisibles, me livrer à la pratique du piégeage conformément à l'Arrêté Ministériel au 29 janvier 2007, sur le territoire de la Commune de :

GRENADE 31330

Sur les terrains appartenant à MM PAUAN YANNICK

Lieux-dits du piégeage LA JOUCLANE, LA VERDUNE, CARPENTÉ

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non*) mes pièges les personnes suivantes :

LACRABE JEAN JACQUES

*Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.

Visa du Maire

le 03.05.2024


Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Fait à GRENADE

Le 03/05/24

Signature



N.B : Le déclarant devra avoir obtenu délégation écrite des propriétaires des terrains, détenteurs du Droit de Destruction.

Fait en double exemplaire